

CLC.avocats

L'expérience au service de l'excellence

Créé en 1994, CLC.avocats est un cabinet d'affaires indépendant fort d'une double culture fiscale et judiciaire. Nous avons rencontré **Sylvain Cornon**, associé et président, pour un entretien.



www.clc-avocats.net

de proposer des solutions efficaces et concrètes avec une exigence d'excellence et d'éthique en veillant scrupuleusement au respect du secret professionnel. C'est aujourd'hui ce qu'attendent les clients : un conseil loyal et indépendant.

Comment avez-vous perçu l'année 2020, fortement marquée par la crise sanitaire ?

Cette crise fut avant tout brutale, tant sur la santé, naturellement, que sur l'organisation des entreprises. Des projets se sont arrêtés nets, la façon de travailler et l'organisation managériale ont dû être repensées en urgence, alors même que des engagements contractés devaient encore être honorés. Au cabinet, nous avons été sollicités sur les questions fiscales (obtention de restitutions d'impôts ou suspension des paiements), sur des audits de contrats pour savoir s'il était possible de suspendre ou aménager leur exécution, mais aussi pour mesurer les enjeux en matière de responsabilité pénale des dirigeants/employeurs et des personnes morales.

De notre côté la digitalisation complète du cabinet nous a permis d'assurer la continuité de l'activité de CLC pendant toute la période de confinement. Malgré l'isolement, la communication avec les clients et nos partenaires s'est maintenue.

Que préconisez-vous pour la reprise d'activité des PME ?

En substance, il faut apprendre à vivre avec la COVID-19 et anticiper une nouvelle situation de crise. Il convient de digitaliser tout ce qui peut l'être dans l'entreprise et donc d'assurer la sécurité informatique du réseau et des données contre les cyber-attaques.

Un modèle hybride entre présentiel et télétravail va sans doute s'imposer donc il faudra accompagner les salariés contre le risque d'isolement lié au travail à domicile. L'employeur a une obligation de sécurité pour la santé, y compris mentale, de son personnel. Pour assurer la sécurité sanitaire des locaux, il convient de mettre à jour le Document unique d'évaluation des risques qui est obligatoire et/ou le règlement intérieur quand il y en a un. Le chef d'entreprise peut préconstituer des preuves des diligences qu'il a réalisées afin de pouvoir justifier de l'accomplissement de son devoir de sécurité, car sa responsabilité pénale pourrait être recherchée en cas de faute d'imprudence, de négligence ou de manquement à une obligation de prudence ou de sécurité. Au plan fiscal, le projet de loi de finances pour 2021 prévoit des mesures d'allègement en matières d'IS et d'impôt de productivité, mais aussi une incitation au développement des TPE/PME et ETI par un dispositif de renforcement de leurs fonds propres. Pour l'avenir, les entreprises et leurs dirigeants ne doivent pas hésiter à poursuivre leurs projets de croissance externe. Soit acquérir de nouvelles participations soit ouvrir leur capital pour obtenir de nouveaux financements. Les opportunités se présentent à elles, leurs conseils sont là pour les accompagner.

CLC

Quel est le cœur d'activité du cabinet ?

Le cabinet intervient tant en conseil qu'en contentieux. Il accompagne notamment ses clients pour leurs opérations de haut de bilan, les assiste dans leurs relations avec l'administration fiscale mais aussi devant les juridictions commerciales et pénales, ou encore les conseille en fiscalité patrimoniale. Notre clientèle est principalement composée d'entreprises et de leurs dirigeants, d'associations, d'établissements financiers ou de conseils.

CLC dispose d'une culture transversale du droit (droit des affaires, droit fiscal mais aussi droit pénal et comptabilité) ce qui lui permet

Challenge^s

22 OCTOBRE 2020

Entourez-vous des meilleurs...

